VERSAILLES

ESPACES VERTS

DU LUNDI 16 NOVEMBRE AU MERCREDI 23 DECEMBRE 2026

DE 8H À 16H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 16/11/2026
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/2070

Travaux d'élagages d'arbres- Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation – Diverses voies

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2026.1808 du 5 octobre 2026 relatif aux « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
Vu l'avis du Conseil Départemental des Yvelines en date du 6 novembre 2026,

Considérant la demande formulée par **la société SMDA** - 38, avenue Roger Hennequin 78190 Trappes en vue d'effectuer des travaux d'élagages d'arbres,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit au droit des arbres, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, de 8h à 16h :**

Du lundi 16 novembre 2026 au mardi 17 novembre 2026 :
Boulevard de Lesseps, côté des numéros pairs et impairs.

Du mardi 17 novembre 2026 au jeudi 19 novembre 2026 :
Boulevard de la République, côté des numéros pairs et impairs

Du jeudi 19 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026 :
Rue Jacques Boyceau, côté des numéros pairs et impairs

Du lundi 23 novembre 2026 au mercredi 25 novembre 2026 :
Boulevard de la Reine, chaussées axiale et latérale côté des numéros impairs, dans sa partie comprise entre le boulevard du Roi et le n° 1

Du mercredi 25 novembre 2026 au mardi 1er décembre 2026 :
Boulevard de la Reine, chaussées axiale et latérale côté des numéros pairs, dans sa partie comprise entre la grille de la Reine et le boulevard du Roi.

Du mardi 1er décembre 2026 au vendredi 4 décembre 2026 :
Boulevard de la Reine, chaussées axiale et latérale côté des numéros impairs, dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Foch et le boulevard du Roi

Du vendredi 4 décembre 2026 au mercredi 9 décembre 2026 :
Boulevard de la Reine, chaussées axiale et latérale côté des numéros pairs, dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Foch et le boulevard du Roi

Du jeudi 10 décembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026 :
Rue Solférino, côté des numéros pairs et impairs

Du lundi 14 décembre 2026 au mardi 15 décembre 2026 :
Avenue du Général Mangin, côté des numéros pairs et impairs

Du lundi 14 décembre 2026 au mercredi 16 décembre 2026 :
Boulevard de la Reine, chaussées axiale et latérale côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Foch et la rue de Provence

Du mardi 15 décembre 2026 au jeudi 17 décembre 2026 :
Avenue de Villeneuve l'Etang, côté des numéros pairs et impairs

Du mercredi 16 décembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 :
Boulevard de la Reine, chaussées axiale et latérale côté des numéros impairs dans sa partie comprise entre la rue de Provence et la rue du Maréchal Foch

Du jeudi 17 décembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 :
Avenue Fourcault de Pavant, côté des numéros pairs et impairs

Du jeudi 17 décembre 2026 au lundi 21 décembre 2026 :
Boulevard de la Reine, chaussées axiale et latérale côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre la rue de Provence et l'avenue des Etats-Unis

Le vendredi 18 décembre 2026 :
Rue Mansart côté des numéros pairs et impairs

Du lundi 21 décembre 2026 au mercredi 23 décembre 2026 :
Boulevard de la Reine, chaussées axiale et latérale côté des numéros impairs dans sa partie comprise entre l'avenue des Etats-Unis et la rue de Provence

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite**, **en cas de besoin**, **au droit des travaux cités à l'article 1 du présent arrêté pendant les périodes indiquées dans ledit article.**

Article 4: **La vitesse est limitée à 30 km/h au droit des travaux réalisés boulevard de la Reine, pendant les périodes indiquées à l'article 1 sur présent arrêté.**

Article 5: **La largeur** des voies de circulation **est réduite et la vitesse est limitée à 30 km/h au droit des travaux :**
Le lundi 21 décembre 2026 de 8h à 16h :
Rue du Général Pershing, au droit de l'îlot central et dans les deux sens.

Article 6: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 3 novembre 2026
Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 12/11/2026, par Emmanuel Lion

Pour le Maire et par délégation

MAIRIE DE VERSAILLES (Yvelines)

Emmanuel LION
Maire-Adjoint
Délégué à la Voirie et aux Mobilités.